



## **AVIS PUBLIC**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 500-1 ARTICLE 565 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que lors de la séance tenue le 19 août 2019, le conseil a adopté le règlement numéro 500-1, lequel est rédigé comme suit :

## **RÈGLEMENT 500-1**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adoptait, le 11 octobre 2011, le règlement d'emprunt numéro 500 pourvoyant aux honoraires professionnels pour l'acquisition de plusieurs terrains représentant l'ensemble des secteurs de biodiversité, incluant les boisés d'intérêts contenus au « Plan directeur de développement durable de la Côte de Terrebonne » et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 021 300 \$, lequel fut approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) le 14 décembre 2011 (AM 272217);

**ATTENDU QUE** la Ville a depuis procédé à l'acquisition de terrains ou parcelles de terrain afin de réaliser le corridor de biodiversité dans le secteur de la côte de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** la nature de la dépense, en référence à la politique de capitalisation de la Ville (selon la catégorie d'actifs), détermine le terme de l'emprunt et, qu'à cet effet, il est possible pour la Ville de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 30 ans;

**ATTENDU QUE** le corridor de biodiversité bénéficie à l'ensemble des citoyens de la Ville de Terrebonne et qu'il y a lieu de modifier les articles 5 et 6, clauses de taxation, du règlement numéro 500, et ce, afin d'imposer la taxe nécessaire au remboursement de l'emprunt dudit règlement sur tous les immeubles situés sur le territoire de la Ville ;

**ATTENDU** la recommandation CE-2019-748-REC du comité exécutif en date du 19 juin 2019 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil tenue le 8 juillet 2019 par le conseiller Serge Gagnon qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

Il est proposé par Jacques Demers  
appuyé par Éric Fortin

## **ET RÉSOLU:**

### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT, À SAVOIR:**

#### **ARTICLE 1**

L'article 4 du règlement numéro 500 est remplacé par le suivant :

#### **« ARTICLE 4**

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION VINGT ET UN MILLE TROIS CENTS DOLLARS (1 021 300 \$), sur une période de **30** ans. »

#### **ARTICLE 2**

L'article 5 du règlement numéro 500 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Terrebonne, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

**ARTICLE 3**

L'article 6 du règlement numéro 500 est abrogé.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication à l'adresse suivante :

Gouvernement du Québec  
Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau – 4<sup>e</sup> étage  
Québec, (Québec)  
G1R 4J3

Le règlement numéro 500-1 peut être consulté au bureau municipal au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12 h.

Donné à Terrebonne, ce 4<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019.

Le greffier,

Me Jean-François Milot, avocat

---